

DE_20260224_09

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Renouvellement des contrats de location d'un véhicule utilitaire et de régie publicitaire pour une durée de 3 ans

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

Considérant que le contrat location longue durée d'un véhicule utilitaire électrique avec la société LOCAJEN, arrive son terme le 28 juin 2026,

Considérant que le contrat de régie publicitaire relatif au véhicule utilitaire loué à la société TRAFICOMMUNICATION, arrive à son terme le 28 juin 2026,

Il convient de conclure un nouveau contrat avec la société LOCAJEN pour la location longue durée d'un véhicule utilitaire et la société TRAFICOMMUNICATION pour la régie publicitaire s'y référant, pour une durée de trois ans.

Les contrats ainsi conclus confie à la société TRAFICOMMUNICATION la régie publicitaire exclusive du véhicule loué faisant l'objet du contrat de location longue durée.

La quote-part des recettes publicitaires revenant à la Ville de Trignac, qui correspond au montant dû au titre de la location du véhicule est reversée par la société TRAFICOMMUNICATION directement à la société LOCAJEN

DECIDE

Article 1er : La ville de Trignac conclut les contrats

- De location longue durée d'un véhicule utilitaire, avec la société LOCAJEN, pour une durée de 3 ans.
- De régie publicitaire relatif au véhicule utilitaire loué, avec la société TRAFICOMMUNICATION, pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Gestion financière des contrats

- Le coût de location du véhicule utilitaire s'élève à 295 € TTC, soit sur la durée totale de location 10 620 €
- La quote-part des recettes publicitaires devant être rétrocédée par la société TRAFICOMMUNICATION à la Ville de TRIGNAC s'élève à 10 620 €

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

- Une délégation de paiement, définie conjointement en les sociétés LOCAJEN et TRAFICOMMUNICATION décharge les sociétés LOCAJEN et TRAFICOMMUNICATION de la responsabilité des loyers relatifs à la location du véhicule qui sera reversés directement par la société TRAFICOMMUNICATION à la société LOCAJEN.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 044-214402109-20260224-DE_20260224_09-CC

SLO

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de Trignac.

TRIGNAC, le

Le Maire
Claude AUFORT

